

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2019

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAUCHE Cécile, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, PLAS Emilie,
Excusé : FAISY Gérard (procuration à Christian Miginiac)
Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, JANICOT Arnaud, PETIT Yann
Claudine ADNOT est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Aliénation d'un délaissé de voie communale au Feyt
- Alimentation en eau du village de La Valette
- Tarifs cantine 2020
- Baux ruraux
- SIAEP des eaux du Morel : transfert des résultats, restes à réaliser et restes à recouvrer au syndicat des eaux des Deux Vallées.
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 10 septembre 2019 : PV approuvé

Aliénation d'un délaissé de voie communale au Feyt

<p>2019/32 Présents :6 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement. La Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).</p> <p>Monsieur le Maire fait part que la commune a été sollicitée par monsieur Jean-François Valade, riverain d'un délaissé de route au Feyt, entre la RD61 et le chemin communal, pour en faire l'acquisition. L'emprise de ce délaissé, d'une superficie d'environ 80m2, n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Monsieur Valade est le seul riverain de ce délaissé.</p> <p>Vu la demande d'aliénation de monsieur Jean-François Valade et considérant l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <p>-Constata que le déclassement du délaissé concerné d'une superficie d'environ 80 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique</p> <p>- Procède à son déclassement</p> <p>-Acte la vente à monsieur Jean-François Valade, seul propriétaire riverain au prix de 2 € le m².</p> <p>-Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.</p> <p>-Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.</p>
--

Alimentation en eau du village de La Valette

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande des habitants de la Valette sollicitant la pose d'un compteur d'eau afin de pallier le manque d'eau en cas de pénurie du captage privé et explique la solution retenue.

Lors de la sécheresse, la solution provisoire avait été de mettre un tuyau à partir du Noger pour alimenter la citerne de La Valette et de désinfecter le réseau.

Il s'agit maintenant de faire une tranchée pour enterrer la canalisation qui sera plus grosse, de mettre un compteur pour l'ensemble puis des compteurs individuels, le Syndicat des Eaux du Morel ne prend pas en charge ces travaux, ce sont les habitants de La Valette qui les financeront.

Les statuts de l'association syndicale libre de propriétaires sont en cours de finalisation.

Tarifs cantine 2020

Vote au prochain conseil. En attente des tarifs de Clergoux

Baux ruraux

2019/34	Présents :6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 constatant l'évolution de l'indice des fermages 2019 de +1.66% par rapport à 2018					
Il propose d'appliquer cette augmentation aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés : 207.28 € pour Mme THEIL pour le loyer du 1 ^{er} avril 2019 au 30 mars 2020 payable à terme échu. 182.53€ pour M .Riberol pour le loyer du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020.					
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette augmentation.					

SIAEP des eaux du Morel : transfert des résultats, restes à réaliser et restes à recouvrer au syndicat des eaux des Deux Vallées.

2019/35	Présents :6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Vu la délibération du SIAEP du Morel en date du 28 mars 2019 qui décide de sa dissolution dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1 ^{er} janvier 2020.					
Vu la délibération de la Commune de Saint Pardoux la Croisille en date du 25 mai 2019 qui demande la dissolution du SIAEP du Morel, qui approuve le transfert de l'actif et du passif sur la Commune de Clergoux et qui demande l'adhésion au Syndicat des Deux Vallées.					
Considérant que cette délibération prévoit le transfert de la totalité de l'actif et du passif du SIAEP du Morel vers la commune de Clergoux, puis leur transfert de Clergoux vers le Syndicat des Deux Vallées, il convient d'apporter les précisions suivantes :					
- les biens, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence transférée seront mis à dispositions du Syndicat des Deux Vallées conformément à la réglementation par la Commune de Clergoux ;					
- les résultats budgétaires (excédent ou déficit) des deux sections et la trésorerie seront intégralement transférés au Syndicat des Deux Vallées par la Commune de Clergoux dans le cadre de la convention visée ci-après ;					
- les encaissements enregistrés à compter du 01/01/2020 sur les restes à recouvrer constatés au 31/12/2019 seront par convention entre la Commune de Clergoux et le Syndicat des Deux Vallées transférés à ce dernier ;					
- la charge des éventuelles admissions en non valeurs sera supportée par convention par le Syndicat des Deux Vallées ;					
- le FCTVA sera par convention entre la Commune de Clergoux et le Syndicat des Deux Vallées reversé à ce dernier ;					
- les restes à payer seront par convention entre la Commune de Clergoux et le Syndicat des Deux Vallées mis à la charge de ce dernier.					

Questions diverses

Le devis pour le caveau provisoire est de 1850€ HT, 2220 TTC.

Demande d'aliénation au Mas Bischier : Monsieur le Maire a proposé au demandeur de réfléchir avant de lancer l'enquête publique. L'objectif est de garder le chemin et la solution de le déplacer pour éloigner le passage devant la maison n'est pas simple.

Les travaux dans l'église sont en cours.

Les radiateurs dans les logements vont être installés en prévision du projet biomasse, cela doit être réalisé et payé avant la mi-décembre pour toucher la subvention. Un compteur de chaleur sera installé pour la mairie et le logement afin que le locataire paie la consommation réelle.

Changement d'un évier dans un logement, les douches ont été installées dans les logements du presbytère.

La mairie a reçu des remerciements pour l'organisation du concert « C'est ma tournée » cet été et pour la randonnée des enfants des écoles.

L'élagage des bois communaux sur la départementale sera effectué par l'employé communal.

La cantinière, actuellement en congé de maladie jusqu'en décembre, n'a pas souhaité renouveler son contrat arrivé à son terme. Elle est remplacée et un recrutement sera fait pour janvier.

Le conseil s'est achevé à 10 heures 20.